

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 20 juillet 2004 portant déclassement de parcelles relevant du domaine public fluvial à Rohan dans le département du Morbihan**NOR : *EQUT0410213A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le rapport du directeur départemental de l'équipement du Morbihan en date du 28 mai 2004 ;

Vu l'avis du Conseil général du Morbihan ;

Vu l'avis du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'estimation des services fiscaux,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarés inutiles pour le service de la navigation et déclassés du domaine public fluvial, la parcelle cadastrée section BC n° 188 d'une contenance de 900 mètres carrés et une partie de parcelle non cadastrée d'une contenance de 255 mètres carrés, sises sur le territoire de la commune de Rohan en bordure du canal de Nantes à Brest ainsi que l'ancien moulin et le bâtiment annexe qu'elles supportent.

Article 2

Les parcelles ainsi que les bâtiments mentionnés à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Morbihan.

Article 3

Le préfet du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Fait à Paris, le 20 juillet 2004.

Pour le ministre et par délégation :
*L'ingénieur des ponts et chaussées chargé
de la sous-direction des transports par voies
navigables,*
M. Papinutti